

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Intercommunalité et du Contrôle de Légalité

Affaire suivie par :

Mme Catherine ARNAULT

☎ : 05 49 55 71 02

☎ : 05 49 52 22 21

✉ : [catherine.arnault@vienne.gouv.fr](mailto:catherine.arnault@vienne.gouv.fr)

**ARRETE n° 2011 - D2/B1 - 021**

**en date du 21 décembre 2011**

**portant Schéma Départemental de  
Coopération Intercommunale de la Vienne**

**Le Préfet de la Région Poitou-  
Charentes,  
Préfet de la Vienne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5210-1-1 et L5211-43 à L5211-45 ;

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment ses articles 35 à 61 ;

**VU** la circulaire ministérielle du 27 décembre 2010 relative à l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

**VU** la circulaire ministérielle du 4 février 2011 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-D2/B1-008 en date du 20 avril 2011 relatif à la liste des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et modifié par l'arrêté préfectoral n° 2011 – D2/B1 – 014 en date du 20 juillet 2011 ;

**VU** l'état des lieux sur l'intercommunalité dans la Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2010 établi par l' Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques ;

**VU** la concertation préalable menée concomitamment avec les parlementaires, le conseil général, le conseil régional, l'association des maires de la Vienne, les présidents des communautés d'agglomération et des communautés de communes, des élus locaux, notamment maires et présidents de structures intercommunales, ainsi que des représentants de la société civile : chambres consulaires, syndicats professionnels et ouvriers ;

**VU** le projet de Schéma Départemental de Coopération Interdépartemental élaboré par le préfet de la Vienne le 27 avril 2011;

**VU** la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 2 mai 2011 au cours de laquelle le projet de schéma a été présenté;

**VU** le procès-verbal de la réunion du 2 mai 2011 ;

**VU** l'ensemble des avis émis dans le cadre de la concertation par les conseils municipaux des communes, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par le projet de schéma;

**VU** la transmission de ces avis à chacun des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale par courrier en date du 26 août 2011 ;

**VU** la consultation des préfets des départements limitrophes de la Vienne concernés par le projet de schéma ;

**VU** la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 28 novembre 2011 au cours de laquelle six amendements au projet de schéma ont été déposés :

- amendement déposé par le rapporteur général concernant la cohésion spatiale des EPCI à fiscalité propre : adopté ;
- amendement déposé par le rapporteur général concernant la réduction du nombre de syndicats : adopté ;
- amendement déposé par M. F.Girault concernant le maintien de CODEVAL : rejeté ;
- amendement déposé par M.F.Girault concernant le maintien du SIAEP de Beaumont : rejeté ;
- amendement déposé par M. A. Pichon concernant l'organisation de la production et de la distribution d'eau dans la Vienne : rejeté ;
- amendement déposé par M. A. Pichon concernant l'organisation dans le domaine des rivières : rejeté ;

**VU** le vote favorable des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale sur le projet final de schéma départemental de coopération intercommunale ainsi amendé ;

**VU** le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2011 ;

**CONSIDERANT** que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale doit prévoir la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre ainsi que la suppression des enclaves et discontinuités territoriales, et constituer des EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants ;

**CONSIDERANT** qu'il doit également prendre en compte les orientations suivantes :

- une amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- l'accroissement de la solidarité financière ;
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre ;

- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable ;

**CONSIDERANT** que les trois communes de Bellefonds, Civaux et Valdivienne n'appartiennent à aucun EPCI à fiscalité propre de la Vienne ;

**CONSIDERANT** que la population de la Communauté de communes du Pays Charlois est inférieure à 5 000 habitants ;

**CONSIDERANT** que le projet de schéma établi le 27 avril 2011 et amendé par une majorité des membres de la CDCI supérieure aux deux tiers de ses membres, se traduit par le rattachement des trois communes isolées à des EPCI à fiscalité propre, la fusion de la Communauté de communes du Pays Charlois avec celle de Pays Civraisien ce qui porte la population du nouvel EPCI à fiscalité propre à 12 938 habitants, une amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre et une réduction du nombre des syndicats, objectifs de la loi du 16 décembre 2010 ;

**CONSIDERANT** l'ensemble des positions émises par les communes adhérentes des Communautés de communes de Mâble et Vienne, de Vienne et Creuse, de Vonne et Clain et de la Région de la Villedieu du Clain ainsi que des positions prises elles-mêmes par les Communautés de communes précitées ;

**CONSIDERANT** les éléments apportés lors de la CDCI sur la situation des différents syndicats d'eau dans le département (rendement, endettement, état des réseaux, prix de l'eau) appelés à faire l'objet d'une fusion avec le SIVEER ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

## A R R E T E

### **Article 1 :**

Le schéma départemental de coopération intercommunale de la Vienne est arrêté conformément au document joint en annexe.

### **Article 2 :**

Le schéma départemental de coopération intercommunale sera mis en application conformément aux articles 60 et 61 de la loi du 16 décembre 2010.

Il sera révisé selon la même procédure tous les six ans, à compter de la présente publication.

### **Article 3 :**

En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet de la Vienne - Place Aristide Briand - 86021 POITIERS Cedex ;

- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales – Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le Président du Tribunal Administratif de Poitiers – sis 15 rue de Blossac – B.P. 541 – 86021 POITIERS Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

**Article 4 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vienne, les Sous-préfètes de Châtelleraut et Montmorillon, ainsi que le Directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne et fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans le département.

Les annexes sont consultables en Préfecture, dans les deux Sous-Préfectures et sur le site Internet de la Préfecture à l'adresse suivante : [www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

Il sera également notifié à chacun des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale et transmis aux Préfets des départements limitrophes de la Vienne concernés par le schéma.

Le Préfet,

**Yves DASSONVILLE**



## **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION**

### **INTERCOMMUNALE DE LA VIENNE**

**Annexé à l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2011**

#### **INTRODUCTION :**

Le développement de l'intercommunalité constitue un des faits majeurs de l'évolution territoriale de ces dernières années. En effet, la France compte au 1<sup>er</sup> janvier 2010, 34 773 communes regroupées en 2 611 EPCI à fiscalité propre, soit près de 95% des communes et 90% de la population.

Il est toutefois apparu que cette évolution avait atteint un palier. Sur cet aspect, la carte de la Vienne n'a en effet pas connu d'évolution depuis la mise en application de la loi Chevènement. Par ailleurs, certains établissements de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ont été constitués sur des périmètres parfois inadaptés et la diminution du nombre de syndicats, corollaire du développement des EPCI à fiscalité propre, s'est avérée insuffisante.

En effet, dans le département de la Vienne, on constate que la majorité des intercommunalités existantes n'ont que très peu de compétences transférées en dehors des compétences qui devaient être obligatoirement transférées au niveau intercommunal. Dans beaucoup d'intercommunalités du département des compétences aussi essentielles que la voirie, l'économie, l'accueil de la petite enfance... demeurent exercées au niveau communal alors même que les recettes se situent de plus en plus au niveau intercommunal et que ces différents sujets ont à l'évidence vocation à être traités dans un cadre qui dépasse le périmètre de la seule commune.

La meilleure illustration de ce phénomène est la part des subventions DETR (ex-DGE et ex-DDR) affectée dans la Vienne à des projets portés par des intercommunalités. Alors même que depuis deux ans et en accord avec la commission des élus compétente en la matière, l'Etat s'est efforcé d'accroître l'enveloppe annuelle globale de financement réservée aux intercommunalités en prévoyant un minimum de 30% en 2010 et 40% cette année de financements de l'Etat réservés à des projets portés par des intercommunalités. Ce chiffre n'a pu atteindre en 2010 difficilement que 29% et à peine 23% en 2011, et moins de 5% par exemple pour les communes de l'arrondissement de Châtelleraut. L'explication est simple : les maires des communes indiquent que les projets ne peuvent être portés par l'intercommunalité puisque la compétence ne lui a pas été transférée.

Les contraintes financières à venir, inévitables pour l'Etat comme pour les collectivités territoriales, rendent difficilement concevable la persistance de cette situation.

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a pour triple objectif d'achever la carte communale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre, de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants et de simplifier l'organisation par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

Elle a également modifié la composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et conduit à son renouvellement au cours du premier trimestre de l'année 2011.

Il a donc été demandé aux Préfets d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale, document réglementaire destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

Le schéma vise les objectifs suivants :

- la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre ;
- la réduction du nombre de syndicats devenus obsolètes.

Par ailleurs, la loi a fixé les orientations suivantes :

- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants ;
- la définition de territoires pertinents, appréhendés à partir des bassins de vie, des aires urbaines au sens de l'INSEE et des schémas de cohérence territoriale, sans cependant que de tels périmètres soient forcément à convertir automatiquement en périmètres intercommunaux ;
- la rationalisation des structures, notamment les syndicats, en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect du développement durable ;
- l'accroissement et le rééquilibrage de la solidarité financière, notamment en ce qui concerne le rattachement des communes isolées à des intercommunalités ;
- la réduction très significative du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, notamment quand les communes sont membres d'un nombre élevé de syndicats ou lorsque ceux-ci n'exercent plus une activité suffisante.

## **I – SITUATION ACTUELLE DE L'INTERCOMMUNALITE DANS LE DEPARTEMENT :**

### **A – Les communes non adhérentes :**

Trois communes de la Vienne n'adhèrent à aucun EPCI à fiscalité propre : il s'agit de Bellefonds, Civaux et Valdivienne.

- Bellefonds, commune de 240 habitants, est limitrophe de la Communauté d'Agglomération de Châtelleraut et de la Communauté de Communes de Vienne et Moulrière.

- Civaux, commune de 971 habitants, sur le territoire de laquelle est implanté le CNPE, est limitrophe du Pays Chauvinois, du Lussacois et de la commune de Valdivienne.

- Valdivienne, commune voisine de 2 509 habitants, se trouve à proximité des Communautés de Communes du Pays Chauvinois et de Vienne et Creuse.

## **B - Les EPCI à fiscalité propre :**

L'ensemble du territoire de la Vienne, à l'exception des trois communes évoquées ci-dessus, est actuellement couvert par vingt-deux EPCI à fiscalité propre : les deux Communautés d'Agglomération de Poitiers et Châtelleraut et vingt Communautés de Communes.

La carte des aires urbaines établie par l'INSEE met en évidence les deux pôles urbains du département : Poitiers et Châtelleraut. Ils sont séparés par leur couronne périurbaine.

Deux pôles d'emploi de l'espace rural y apparaissent également de façon notable autour de Loudun et Montmorillon. Ces deux villes se trouvent dans les deux EPCI à fiscalité propre les plus étendus, mais également dans les deux plus grands EPCI en nombre de communes. Les zones rurales tiennent une place prépondérante au nord et au sud du département.

La Communauté d'Agglomération de Poitiers, constituée de 12 communes à vocation urbaine, compte 139 759 habitants, et celle de Châtelleraut, regroupant également 12 communes, 56 009 habitants.

Les Communautés de Communes sont particulièrement nombreuses pour un département de 400 000 habitants et l'on constate que leur périmètre se rapproche souvent de celui du canton : CC du Pays Mélusin, de la Région de Couhé, du Civraisien, du Pays Charlois, de la Région de La Villedieu du Clain, etc... Certaines d'entre elles vont au-delà de ce périmètre et se rapprochent ou coïncident avec celui du Pays : CC du Pays Loudunais, du Montmorillonnais.

Elles sont, au regard de la population, de tailles diverses, neuf d'entre elles étant inférieures à 10 000 habitants et six autres comprises entre 10 000 et 15 000 habitants . Les plus importantes sont les CC du Montmorillonnais et du Pays du Loudunais, chacune aux alentours de 25 000 habitants.

La carte des EPCI à fiscalité propre se caractérise donc par une faible démographie puisque dix-huit d'entre elles sur 22 se situent en dessous du seuil de 20 000 habitants, moyenne nationale en nombre d'habitants des communautés, ce qui leur retire un poids significatif en terme de représentativité et d'efficacité.

Pour ce qui est de leur composition, le nombre de communes les constituant varie de 6 à 45, la plus importante étant la Communauté de Communes du Pays Loudunais avec 45 communes. A noter que celle-ci, regroupant 4 cantons à l'exception de deux communes, présente une unité géographique et économique autour de la ville de Loudun.

Seule, la Communauté de Communes du Pays Charlois se situe en dessous du seuil minimal obligatoire prévu par la loi du 16 décembre 2010 : en effet, elle regroupe 4 008 habitants et est composée des 9 communes d'Asnois, La-Chapelle-Bâton, Charroux, Châtain, Genouillé, Joussé, Payroux, Surin et Saint Romain.

### **C – Les syndicats de communes :**

Le nombre de syndicats de communes répertoriés dans le département à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2011 s'élève à 117.

Ils sont répartis de la façon suivante :

- Syndicats à vocation unique : 80
- Syndicats à vocation multiple : 12
- Syndicats mixtes ouverts : 10
- Syndicats mixtes fermés : 15

A noter que quatre d'entre eux sont des syndicats à vocation départementale. Il s'agit des :

- Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement du Département de la Vienne (SIEEDV) ;
- Syndicat Intercommunal Mixte d'Equipement Rural, pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;
- Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (SIMER) ;
- Syndicat Mixte Vienne Services.

### **D – Cartographies :**

Le premier jeu cartographique joint présente la situation actuelle des EPCI à fiscalité propre, la carte des pays, celles des syndicats à vocation départementale et, par thématique, celles des autres syndicats du département ( pièces jointes en annexe I à XIV).

## **II - LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'INTERCOMMUNALITE :**

**NB** : Le présent chapitre reprend la forme rédactionnelle du projet de schéma tel qu'il a été présenté le 2 mai 2011 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et également tel que soumis à la concertation des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI à partir du 10 mai 2011.

On trouvera à la suite de chacun des sujets mention des amendements adoptés par la CDCI à la majorité des deux tiers et le sens définitif que prend dorénavant le schéma.

## **A - COUVERTURE INTEGRALE DU TERRITOIRE EN EPCI A FISCALITE PROPRE :**

Ce chapitre concerne l'intégration des trois communes de la Vienne non adhérentes.

L'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 prévoit en effet la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Les trois communes de Bellefonds, Civaux et Valdivienne doivent donc être intégrées à un EPCI à fiscalité propre, et ceci dans le respect de la cohérence de périmètres.

Cette intégration sera développée ci-dessous, dans le cadre du chapitre consacré aux EPCI à fiscalité propre.

## **B - COHESION SPATIALE DES EPCI A FISCALITE PROPRE :**

Sur le même sujet, la loi fait obligation d'inscrire au schéma la constitution d'EPCI supérieurs à 5 000 habitants et d'améliorer la cohérence des territoires. Seul l'un des 20 EPCI de la Vienne est concerné par cette obligation.

### **1 – Fusions de communautés de communes**

La loi du 4 février 1995 portant création des Pays a permis aux communes présentant une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, d'exprimer un projet global de développement autour d'une communauté d'intérêts et de porter ce projet jusqu'à nos jours.

Le département de la Vienne a contribué à instituer cette dynamique par la constitution de huit Pays sous forme associative et sous forme de syndicats mixtes pour trois d'entre eux.

Depuis cette date, se sont développées avec l'aide de l'Etat mais aussi de l'Europe et des autres collectivités, des actions concertées sur la base de territoires qui ont prouvé constituer de véritables espaces de projets, démontrant ainsi leur cohérence, leur volonté d'action et l'opportunité de leur choix d'avenir.

Il apparaît ainsi tout à fait pertinent de prendre pour base de réflexion cette organisation territoriale qui a fait ses preuves pour pérenniser, dans le cadre de la loi du 10 décembre 2010, cette organisation.

- **Projet de fusion des Communautés de Communes du Pays Charlois, du Civraisien, de la Région de Couhé et du Pays Gencéen :**

Le projet tel que présenté à la CDCI du 2 mai 2011 consistait en la fusion des quatre Communautés de communes précitées.

***Amendement présenté par M. Jean Crespin, rapporteur général, et adopté par 39 voix pour et 3 voix contre à la CDCI du 28 novembre 2011 :***

*Ce territoire comprend les 3 communautés de communes suivantes :*

***Une nouvelle C.C regroupant la C.C du Pays Charlois et la CC du Pays Civraisien comprenant 21 communes : Asnois, Blanzay, Champagné-le-Sec, Champiers, Charroux, Châtain, Civray, Genouillé, Joussé, La Chapelle-Bâton, Linazay, Lizant, Payroux, Saint-Gaudent, Saint-Macoux, Saint-Pierre-d'Exideuil, Saint-Romain, Saint-Saviol, Savigné, Surin,, Voulême.***

***C.C de la Région de Couhé : maintien de la configuration actuelle.***

***C.C du Pays Gencéen : maintien de la configuration actuelle.***

- **Projet de fusion des Communautés de Communes du Lussacois, du Montmorillonais et de la commune de Civaux :**

Le projet tel que présenté à la CDCI du 2 mai 2011 consistait en la fusion des deux Communautés de communes précitées et de la commune isolée de Civaux.

***Amendement présenté par M. Jean Crespin, rapporteur général, et adopté par 39 voix pour et 3 voix contre à la CDCI du 28 novembre 2011 :***

*Ce territoire comprend les 2 communautés de communes suivantes :*

***C.C du Lussacois rassemblant 10 communes : Bouresse, la commune isolée de Civaux, Goux, Lhonnaizé, Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Persac, Saint-Laurent-de-Jourdes, Sillars, Verrières.***

***C.C du Montmorillonais : maintien de la configuration actuelle.***

**- Projet de fusion des Communautés de Communes du Neuvilleois, du Mirebalais (à l'exception des communes de Chouppes et Coussay), du Lencloîtrais et de Val Vert du Clain (à l'exception de Beaumont) :**

Le projet tel que présenté à la CDCI du 2 mai 2011 consistait en la fusion des quatre Communautés de communes précitées, à l'exception des trois communes mentionnées ci-dessus.

***Amendement présenté par M. Jean Crespin, rapporteur général, et adopté par 39 voix pour et 3 voix contre à la CDCI du 28 novembre 2011 :***

*Ce territoire comprend les quatre communautés de communes suivantes :*

***C.C du Mirebalais :*** *maintien de la configuration actuelle.*

***C.C du Neuvilleois :*** *maintien de la configuration actuelle.*

***C.C du Val Vert du Clain :*** *maintien de la configuration actuelle.*

***C.C du Lencloîtrais :*** *maintien de la configuration actuelle.*

**- Projet de fusion des Communautés de Communes de la Région de La Villedieu-du-Clain et de Vonne et Clain :**

Le projet tel que présenté à la CDCI du 2 mai 2011 consistait en la fusion des deux Communautés de communes précitées.

***Amendement présenté par M. Jean Crespin, rapporteur général, et adopté par 39 voix pour et 3 voix contre à la CDCI du 28 novembre 2011 :***

*Ce territoire constituera une nouvelle communauté de communes regroupant la CC de la Région de la Villedieu du Clain et la CC Vonne et Clain à l'exception de la commune de Ligugé, comprenant les 16 communes suivantes : Aslonnes, Château-Larcher, Dienné, Fleuré, Gizay, Iteuil, La Villedieu-du-Clain, Marçay, Marigny-Chémereau, Marnay, Nieuil-l'Espoir, Nouaillé-Maupertuis, Roche-Prémaries-Andillé, Smarves, Vernon, Vivonne.*

**- Projet de fusion des Communautés de Communes de Mâble et Vienne et Vienne et Creuse, tel que présenté à la CDCI du 2 mai 2011 :**

Le regroupement de ces deux EPCI à fiscalité propre, parmi les derniers du département en nombre de communes et en nombre d'habitants, situés au nord de la Vienne, permettra de constituer un territoire de 16 communes et 15 477 habitants, lui conférant ainsi une taille plus conséquente.

Appartenant toutes les deux à l'aire urbaine de Châtelleraut, elles ont en commun en terme d'emploi un taux de stabilité des actifs comparable.

Leur fusion permettrait surtout une meilleure solidarité financière entre la communauté de communes dont le potentiel financier consolidé par EPCI est le plus élevé du département (1173 € par habitant) et sa voisine, moins dotée en ressources.

***Adopté lors de la CDCI du 28 novembre 2011.***

## **2 – Modification de périmètres :**

### **- Projet d'évolution de la communauté d'agglomération de Grand Poitiers :**

Le projet tel que présenté à la CDCI du 2 mai 2011 consistait à adjoindre les communes de Bignoux, Sèvres-Anxaumont, Saint-Julien-l'Ars et Savigny-lévescault à la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers.

#### ***Amendement présenté par M. Jean Crespin, rapporteur général, et adopté par 39 voix pour et 3 voix contre à la CDCI du 28 novembre 2011 :***

*Ce territoire comprend la **C.A Grand Poitiers** composée des 13 communes suivantes par adjonction de la commune de Ligugé : Béruges, Biard, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoît, Vouneuil-sous-Biard.*

*Les quatre autres communes concernées par ce périmètre restent dans la **C.C Vienne et Moulière** qui est maintenue dans sa configuration actuelle.*

### **- Projet d'évolution de la communauté de communes de Vienne et Moulière et de la communauté de communes de Chauvigny :**

Le projet tel que présenté à la CDCI du 2 mai 2011 consistait à rattacher les communes de Bignoux, Sèvres-Anxaumont, Saint-Julien-l'Ars et Savigny-Lévescault à la Communauté d'agglomération mentionnée ci-dessus et les communes de Tercé, Pouillé, Bonnes, La Chapelle-Moulière et la commune isolée de Valdivienne à la Communauté de communes du Pays Chauvinois.

#### ***Amendement présenté par M. Jean Crespin, rapporteur général, et adopté par 39 voix pour et 3 voix contre à la CDCI du 28 novembre 2011 :***

*Ce territoire comprend la **C.C du Pays Chauvinois** composée de 10 communes : Chapelle-Viviers, Chauvigny, Fleix, Jardres, La Puye, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Sainte-Radegonde, et la commune isolée de Valdivienne.*

*Les trois autres communes concernées restent membres de la **C.C Val de Gartempe et Creuse**. Comme indiqué ci-dessus, les quatre autres communes concernées par ce périmètre restent dans la **C.C Vienne et Moulière** qui est maintenue dans sa configuration actuelle.*

- **Projet d'évolution du périmètre de la communauté d'agglomération du Châtelleraudais :**

Le projet tel que présenté à la CDCI du 2 mai 2011 consistait à regrouper au sein de la CAPC la commune isolée de Bellefonds et les huit communes suivantes membres de la Communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse : Mairé, Lésigny, Coussay les Bois, Leigné les Bois, La Roche-Posay, Chenevelles, Pleumartin et Vicq sur Gartempe.

***Amendement présenté par M. Jean Crespin, rapporteur général, et adopté par 39 voix pour et 3 voix contre à la CDCI du 28 novembre 2011 :***

*Ce territoire comprend la C.A du Pays Châtelleraudais rassemblant les 12 communes suivantes : Archigny, Availles-en Châtelleraudais, Bonneuil-Matours, Cenon-sur-Vienne, Châtelleraudais, Colombiers, Monthoiron, Naintré, Saint-Sauveur, Senillé, Thuré, Vouneuil-sur-Vienne et la commune isolée de Bellefonds.*

*Les autres communes concernées par ce territoire restent membres de la C.C Val de Gartempe et Creuse qui est maintenue dans sa configuration actuelle.*

**Projet de modification du périmètre du Pays Loudunais :**

Le projet tel que présenté à la CDCI du 2 mai 2011 consistait à rattacher les communes de Chouppes et Cousay à la Communauté de communes précitée.

***Amendement présenté par M. Jean Crespin, rapporteur général, et adopté par 39 voix pour et 3 voix contre à la CDCI du 28 novembre 2011 :***

*Les communes de Chouppes et Coussay restent dans la Communauté de communes du Mirebalais .*

o o  
o

Le schéma départemental relatif aux EPCI à fiscalité propre de la Vienne se traduit donc conformément au tableau ci-après :

	Situation actuelle		Situation proposée par le Préfet		Situation retenue par la CDCI du 28 novembre 2011			
	population	communes	population	communes	population	communes		
Communautés de communes du Pays Charlois	4 008	9	28 141	40	12 938	21		
Communautés de communes du Pays Civraisien	8 930	12			8 014	10		
Communautés de communes de la Région de Couhé	8 014	10						
Communautés de communes du Pays Gencéen	7 189	9	35 553	47	7 189	9		
Communautés de communes du Montmorillonnais	26 779	37			26 779	37		
Communautés de communes du Lussacois	7 803	9					+ Civaux 8 774	10
Communautés de communes du Pays Neuvilleois	16 040	10	47 325	35	16 040	10		
Communautés de communes du Mirebalais	8 155	12			8 155	12		
Communautés de communes du Lençlois	9 186	9					9 186	9
Communautés de communes du Val Vert du Clain	16 773	6						
Communautés d'Agglomération du Grand Poitiers	139 759	12	146 200	16	+ Ligugé 142 759	13		
Communautés de communes de Vienne et Moulière	12 136	10	20561	19	12 136	10		
Communautés de communes du Pays Chauvinois	10 638	9			+Valdivienne 13 147	10		
Communautés de communes entre Vonne et Clain	11 940	7	26299	17	sans Ligugé 23 299	16		
Communautés de communes de la Région de la Villegie du Clain	14 359	10						
Communautés d'Agglomération du Châtelleraudais	56 009	12	64 245	22	+ Bellefonds 56 249	13		
Communautés de communes des Vals de Gartempe et Creuse	7 914	11			7 914	11		
Communautés de communes du Pays Loudunais	25 072	45	26 100	47	25 072	45		
Communautés de communes du Pays Vouglaisien	14 620	13	14 620	13	14 620	13		
Communautés de communes du Pays Mélusin	11 366	9	11 366	9	11 366	9		
Communautés de communes du Pays entre Vienne et Creuse	8 125	7	15 477	16	15 477	16		
Communautés de communes du Pays entre Mâble et Vienne	7 352	9						

Le schéma départemental définitif après amendement, comprend désormais deux communautés d'agglomération et 17 communautés de communes, le territoire de la Vienne étant intégralement couvert par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La nouvelle cartographie des EPCI à fiscalité propre est présentée en annexes XV et XVI.

## **C – UNE REDUCTION SENSIBLE DU NOMBRE DE SYNDICATS :**

Outre les 22 intercommunalités à fiscalité propre, le département de la Vienne compte aujourd'hui 117 structures intercommunales sous forme de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

La loi demande au schéma départemental de proposer la suppression, la transformation ainsi que la fusion des syndicats dont la plus value et les bénéfices n'apparaissent pas avérés.

**1) En premier lieu**, ne sont pas concernés par le schéma départemental, les syndicats à structure départementale ou répondant à des thématiques très spécifiques. Cette définition concerne les 9 syndicats suivants:

- le SIEEDV : à renforcer par la suppression du syndicat de la Gartempe
  - le SIVEER : à renforcer par la suppression des syndicats d'eau et d'assainissement ;
- le SIMER
- le syndicat mixte Vienne Services
- les syndicats thématiques : le Syndicat Mixte de l'aéroport Poitiers-Biard, le Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce de la Vienne, le Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce de Management, le Syndicat Mixte pour la restructuration du quartier universitaire et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou, porteur du SCOT. (*cf cartes XVII et XXI*)

**2) les syndicats à vocation scolaire** ayant un regroupement pédagogique intercommunal ne seront pas davantage modifiés en raison de leur spécificité et des très petits territoires concernés. Cette rubrique concerne 18 syndicats. De même, les 9 syndicats de collège seront conservés à moins que ces derniers n'en émettent volontairement le souhait contraire.

En effet, le conseil communautaire du Lussacois vient de prendre le 17 février dernier une délibération proposant la dissolution du syndicat de collège et la reprise des compétences par la CCL. Cette action devrait trouver sa résolution prochainement.

Par ailleurs, le président du syndicat du collège de Saint Jean de Sauves et celui du syndicat de Vouneuil sur Vienne qui gère à la fois le collège et le gymnase se sont prononcés chacun favorablement sur leur dissolution. De la même façon, une dissolution semble prochainement accessible par chacun .

Les équipements leur appartenant feront l'objet d'un transfert par accord vers les structures à fiscalité propre ou vers le Conseil Général.

*Depuis la rédaction du projet de schéma et la consultation des collectivités locales concernées, le rapporteur signale que quatre syndicats de cette nature ont demandé leur dissolution : le Syndicat du collège de Saint Jean de Sauves, le syndicat de Vouneuil sur Vienne, le Syndicat intercommunal de gestion du collège de L'isle-Jourdain et le Syndicat intercommunal du gymnase Marie-Claire Restoux.*

*Cf carte XVIII.*

### 3) Sont dissous ou fusionnés les syndicats mixtes et les SIVOM suivants :

#### 1 Projet d'intégration des SIAEP au SIVEER présenté à la CDCI du 2 mai 2011 :

Il existe dans le département 40 syndicats ayant pour compétence la distribution de l'eau potable et de l'assainissement.

Une majorité d'entre eux est adhérente du SIVEER et l'on constate que les compétences sont en fait exercées en totalité par le syndicat départemental, la plupart des syndicats d'eau n'ayant plus de personnel. De plus, un partage de la ressource justifie que les syndicats d'eau non adhérents rejoignent par voie de fusion cette structure afin de mettre fin notamment aux coûteuses opérations individuelles de recherche en eau.

Sont ainsi concernées les structures suivantes :

#### 29 syndicats adhérents :

- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Doussay-Cernay,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Trois Vallées
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Archigny,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Availles en Châtellerault,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable de Brigueuil le Chantre,
- le Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nalliers La Bussière,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Cissé-Quinçay,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Coussay-les-Bois,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable de Gençay,
- le Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Massognes,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Romagne,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable de Saint Julien l'Ars,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Destilles,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable de Saint Savin,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable de Vendevre du Poitou,
- le Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Fontjoin,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vouillé, Frozes, Chiré en Montreuil,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Haut-Poitou,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Payré,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Mirebeau,
- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement en Loudunais,
- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Isle Jourdain,

- le SIVOM entre les communes de Bonneuil-Matours et Vouneuil sur Vienne,
- le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en eau Potable de Champigny le sec, Le Rochereau,
- le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable et d’Assainissement des Vallées du Sud,
- le Syndicat Intercommunal de Production d’Eau du Moussais,
- le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable du Bas Loudunais,
- le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de la région de Beaumont,
- le Syndicat pour l’Interconnexion de la Recherche et la Production de l’Eau dans le Loudunais,
- et pour la compétence eau, le SIVOM de la région des Trois Moutiers et le SIVOM de Gençay – St Maurice La Clouère.

11 syndicats non adhérents :

- le Syndicat Intercommunal d’Assainissement des eaux usées de Civray-St Pierre d’Exideuil – Savigné,
- le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de la région de l’Isle Jourdain,
- le Syndicat Intercommunal en Eau potable du Haut Châtelleraudais,
- le Syndicat Intercommunal de la Gartempe en Eau Potable,
- le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de Leignes sur Fontaine,
- le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de Lençloître,
- le Syndicat intercommunal d’Alimentation en Eau potable de Lussac les Châteaux,
- le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de la région de Vicq sur Gartempe,
- le Syndicat d’Eau et d’Assainissement du Sud Vienne,
- le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable et d’Assainissement de la région de Lusignan,
- le Syndicat Mixte des Eaux Est de la Vienne.

|| *Adopté par la CDCI le 28 novembre 2011 : cf carte XIX*

## 2 Projet de regroupement des syndicats de rivière :

Il existe dans la Vienne, 14 syndicats d'entretien de rivières d'importance très inégale dont certains ont une activité sur le linéaire d'un même cours d'eau.

Pour des raisons évidentes de gestion coordonnée du réseau hydrographique, il apparaît nécessaire de regrouper ces entités par bassin versant, en s'appuyant sur les données morphologiques du département.

Cinq bassins versants sont identifiés à ce titre, et les structures intercommunales qui leur correspondent pourraient être les suivantes :

### bassin du Clain :

Il sera procédé à la fusion des syndicats suivants :

- syndicat mixte du Clain Sud
- syndicat mixte pour l'aménagement du Clain
- syndicat intercommunal pour l'aménagement de La Pallu
- syndicat intercommunal d'études, d'entretien et de gestion des bassins versants de l'Auxance et de la Vendelogne
- syndicat d'aménagement de la Vallée de la Boivre
- syndicat d'études et de travaux d'aménagement des vallées du Palais et de le rhune
- syndicat mixte d'aménagement du Val de Clouère.

Il conviendra pour traiter intégralement le réseau hydrique du Clain, que les compétences récemment prises par les communautés de communes du Mélusin et de Vonne et Clain, résultant de la dissolution du syndicat de la Vonne, soit confiées à la nouvelle entité.

### bassin de la Vienne :

Il sera également procédé à la fusion des syndicats suivants :

- syndicat de regroupement intercommunal pour la valorisation et l'entretien de la Vienne
- syndicat intercommunal opérationnel d'aménagement de la vallée de l'Ozon,
- syndicat intercommunal des vallées de la Dive et du Rhin

### bassin de la Gartempe :

- Le syndicat intercommunal d'aménagement de la Gartempe correspondant à l'hydrographie de cette rivière est maintenu.

### bassin de la Dive du Nord :

La fusion des deux syndicats ayant leur siège dans le département de la Vienne pourrait être opérée. Il s'agit de :

- syndicat intercommunal à vocation unique des trois vallées,
- syndicat Dives et Marais

bassin de la Charente :

Maintien du syndicat d'aménagement du bassin de la Charente.

|| *Adopté par la CDCI le 28 novembre 2011 : cf carte XX.*

**3 Dissolution des SIVOM présentée à la CDCI du 2 mai 2011** : on trouve encore dans le département de la Vienne, six syndicats issus de l'ordonnance du 5 janvier 1959 ayant des attributions hors eau et scolaire déjà traitées précédemment. Les compétences de ces six structures ont vocation à être reprises par les communautés de communes qui leur correspondent.

Seraient ainsi dissous les six SIVOM suivants : SIVOM de Gençay-St Maurice-la Clouère, de St Savin, de La Trimouille, le Syndicat Intercommunal de Brion-St Secondin, le SIVOM de la Région des Trois Moutiers et le Syndicat Intercommunal des cinq communes Dienné, Fleuré, Gizay, Neuil-l'Espoir, Vernon.

|| ***Amendement présenté par M. Jean Crespin, rapporteur général, et adopté par 39 voix et 3 voix contre à la CDCI du 28 novembre 2011 :***

*Les SIVOM suivants ne seront pas dissous :*

*SIVM de Gençay-Saint-Maurice-La-Clouère*

*Syndicat intercommunal Brion-Saint-Secondin*

*Syndicat des cinq communes : Dienné, Fleuré, Gizay, Nieuil-l'Espoir, Vernon.*

|| *Cf carte XXI.*

**4 Quatre syndicats spécifiques de voirie** auraient vocation à intégrer les communautés de communes correspondantes : le Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Neuville-Saint-Georges, le Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de l'Isle-Jourdain, le Syndicat Intercommunal de voirie de la région de La Trimouille, le Syndicat Mixte de Travaux Communaux.

|| ***Amendement présenté par M. Jean Crespin, rapporteur général, et adopté par 39 voix et 3 voix contre à la CDCI du 28 novembre 2011 :***

|| *Le Syndicat intercommunal de la région de La Trimouille est conservé.*

**5 Quatre syndicats d'hydraulique** pour la valorisation des terres agricoles ont également vocation à disparaître et les ouvrages à être transférés aux collectivités de rapprochement à l'égal du processus enclenché avec la suppression des associations foncières : le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée du Miosson, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Dive du Nord, le Syndicat d'Etudes et Travaux d'Aménagement Hydraulique du Mâble, le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de l'Envigne. Il s'agit donc également pour ces structures, d'une dissolution. Sera utilisée également la procédure de dissolution.

*(A noter que depuis la rédaction du projet de schéma, le Syndicat d'Etudes et de Travaux d'Aménagement Hydraulique du Mâble a été dissous par arrêté du 26 octobre 2011.)*

**6 Dissolution des structures porteuses des Pays présentée à la CDCI du 2 mai 2011**: Les trois syndicats mixtes de pays (Montmorillonnais, Civraisien et Six Vallées) dont les territoires au vu du présent schéma sont intégralement concernés par une communauté de communes unique, seraient supprimés par voie de dissolution.

***Amendement présenté par M. Jean Crespin, rapporteur général, et adopté par 39 voix et 3 voix contre à la CDCI du 28 novembre 2011 :***

*Structures porteuses de pays*

*Les trois syndicats mixtes de pays ( Montmorillonnais, Civraisien et Six Vallées) étant concernées par plusieurs communautés de communes ne seront pas supprimés par voie de dissolution.*

*Cf carte XVII*

**7 Syndicats divers :**

Des syndicats ont été créés à une certaine époque pour les besoins du service public. On trouve ainsi encore, deux syndicats de gendarmerie - un de perception, un de service d'incendie. Ces syndicats sont appelés à disparaître et le patrimoine constitué à être repris par la commune concernée ou par l'intercommunalité à fiscalité propre.

On trouve également des syndicats aussi divers que celui chargé d'actions en faveur de la jeunesse, de la gestion d'un plan d'eau, d'un pont, d'un cimetière et du traitement des ordures ménagères, et enfin de la distribution de l'électricité.

Seraient ainsi dissous, sous réserve du résultat de la concertation à venir au cours des prochaines semaines entre l'Etat et les présidents des syndicats concernés, les syndicats suivants : le syndicat Intercommunal de gestion de la gendarmerie de Loudun et le syndicat pour la construction d'une gendarmerie à Mirebeau, le Syndicat Intercommunal de la Perception de Gençay, le Syndicat Intercommunal pour les Service d'incendie et de Secours de Gençay, le Syndicat Intercommunal de Coordination et d'Animation du Projet Educatif Local, le Syndicat du Plan d'eau de la Filature, le syndicat Intercommunal du pont de Commenjard, le Syndicat intercommunal du Cimetière d'Ayron-Maillé, le Syndicat Mixte CODEVAL et le Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de la Gartempe.

***Amendement présenté par M. Jean Crespin, rapporteur général, et adopté par 39 voix et 3 voix contre à la CDCI du 28 novembre 2011 :***

*Le Syndicat du Plan d'Eau de la Filature est conservé.*

*Le Rapporteur informe en outre la commission de la demande de dissolution volontaire du Syndicat Intercommunal de Coordination et d'Animation du Projet Educatif Local de Monts-sur-Guesnes.*

*Cf carte XXI.*

(A noter que depuis la rédaction du projet de schéma, le Syndicat Intercommunal du Pont de Commenjard a été dissous par arrêté du 30 juin 2011).

En conséquence, le tableau par compétences des syndicats est désormais le suivant :

	Syndicats départementaux et thématiques	Compétences scolaires	Compétences eau	Compétences rivières	Syndicats de Pays	SIVOM	Compétences voirie	Compétences hydrauliques agricoles	Compétences diverses	<b>TOTAL</b>
<b>Situation Actuelle</b>	9	27	40	14	3	6	4	4	10	<b>117</b>
<b>Situation proposée par le Préfet</b>	9	24	0	5	0	0	0	0	0	<b>38</b>
<b>Situation retenue par la CDCI du 28/11/2011</b>	9	22	0	5	3	3	1	0	1	<b>44</b>

Le Préfet,

**Yves DASSONVILLE**